

Madame, Monsieur,

BAIGNES DIMANCHE 25 MAI 2025 LA 40 ème BROCANTE

PLACE DES HALLES ET CENTRE DU VILLAGE

A cette occasion, le CABE espère avoir le plaisir de vous compter parmi les exposants.

Dans l'attente de votre réponse favorable (coupon ci-joint), veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Date limite des inscriptions : Lundi 19 Mai 2025 :

Christian GRANDCOING : 06 02 61 29 98 Mail : cabe.baignes.sec@gmail.com

ATTENTION ! Vous devez obligatoirement réserver et payer avant le 19 Mai. Passé cette date, les exposants seront placés au fur et à mesure de leur arrivée. Une remise de 10% sera accordée pour toute réservation payée et reçue avant le 19 Mai. Arrivée des exposants 6h00.

**Coupon à retourner accompagné de votre règlement avant le
19 Mai 2025 à l'ordre du CABE, à :**

M. Thierry TAPON Moulin de l'Abbaye 16360 BAINES STE RADEGONDE

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : TELEPHONE :

PROFESSIONNEL : PARTICULIER : N° SIRET :

E MAIL :

Si possible, merci de bien vouloir nous fournir votre e-mail pour un contact plus facile

Réserve un emplacement de mètres linéaires X 2.50€, soit €
Remise 10% , soit €

Résidents du Bourg: votre adresse exacte.

Pour les véhicules non standards : dimensions.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve

Fait à le 2025
Signature

RÈGLEMENT :

Article 1 : les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité du marché, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et ce, sans qu'il puisse être réclamer indemnisation d'aucune sorte) .

Article 2 : les objets ou marchandises exposés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière des risques encourus.

Article 3 : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autre exposant. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.